

propos de projets de loi et de politiques à partir uniquement de l'opinion collective de fonctionnaires plutôt que des faits. Si le gouvernement a accès à des faits dans son processus de décision et qu'il propose ensuite au Parlement une mesure fondée sur sa propre décision, alors le gouvernement est tenu, je crois, de rendre les faits qui se rattachent au bill—non seulement les faits qui appuient la décision du gouvernement—accessibles aux députés, car c'est le Parlement qui est appelé à prendre des décisions.

M. Guay (Saint-Boniface): Donnez-nous une minute ou deux.

M. Andre: Ne devez-vous pas prendre l'avion, Joe?

M. Guay (Saint-Boniface): Non, mais je veux avoir la parole. Vous voulez étouffer la motion et vous n'avez encore rien dit.

M. Andre: Vous avez tellement parlé que vous n'avez pas pu entendre. On ne peut écouter et parler en même temps, Joe.

M. Guay (Saint-Boniface): Donnez-nous quelques minutes.

M. Andre: Courage, nous avons presque fini.

Dans les mesures sur la liberté d'information qui régiront l'accès à l'information, je pense qu'il est essentiel de prévoir, si nous voulons maintenir au moins un semblant de démocratie parlementaire où le Parlement adopte des lois, que celui-ci puisse avoir accès à toutes les informations. Il est inacceptable que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare à un comité, dont j'étais membre, d'ailleurs, que celui-ci ne peut prendre connaissance d'une étude préparée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur les sociétés pétrolières.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens simplement à signaler au député que nous discutons

Textes réglementaires

une motion qui est inscrite au *Feuilleton*, et j'aurais préféré qu'il mette fin au débat sans faire preuve de parti pris, comme on s'en est abstenu pendant le reste de la discussion.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois dire que j'ai écouté très attentivement les observations du député et qu'elles étaient très pertinentes.

M. Andre: Pour terminer, très brièvement, toute la documentation concernant les bills doit être fournie aux députés. Toutes les études d'experts-conseils doivent être divulguées et publiées. Tous les faits contenus dans les documents de travail, et nous ne voulons pas uniquement des opinions, doivent être divulgués, et les comités de la Chambre doivent avoir le droit d'interroger les fonctionnaires sur tout aspect de la politique publique qu'ils considèrent que les députés doivent connaître.

M. l'Orateur adjoint: A l'Ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 10 heures.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 9 h 47, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)